

F/

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

*Le Sous-Secrétaire d'Etat*

*des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 5 Juillet 1934;

Vu la lettre du comte Charles de Sérionne, en date du  
1er octobre 1933;

## Arrête :

### Article premier.

Le tumulus dit "la tour basse" sis sur le territoire  
de la commune de Plorec (Côtes-du-Nord)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

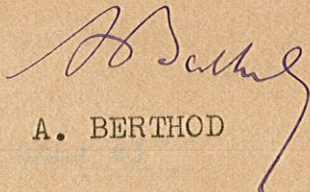
Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
des Côtes-du-Nord  
et au Maire de la commune de Plorec et au  
comte Charles de Sérionne, propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 28 AOUT 1934 193

  
A. BERTHOD